

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts de ce Fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



INVESTISSEMENTS^{MC}

Les fonds RGP INVESTISSEMENTS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 AOÛT 2021

Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (parts de catégories A, F, I et P),

Le Fonds et les parts du Fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
Partie A : Information générale concernant les Fonds RGP Investissements	4
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	4
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	18
Souscription, échanges et rachats.....	20
Services facultatifs	26
Frais	27
Rémunération du courtier	34
Incidences fiscales pour les investisseurs	36
Quels sont vos droits?	39
Renseignements supplémentaires	39
Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document.....	40
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact.....	47

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est important que vous choisissiez le Fonds et les catégories appropriés dans lesquels vous investissez, de façon à ce que les placements correspondent bien à votre situation et à vos besoins en cette matière.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (Partie A), qui va de la page 4 à la page 39, contient de l'information générale sur les Fonds RGP Investissements (tels que définis ci-après). La deuxième partie (Partie B), qui va de la page 40 à la page 52, contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Les termes suivants sont définis aux présentes :

- « *Fonds* » désigne le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact;
- « *Fonds RGP Investissements* » désigne tous les fonds composant le groupe de Les Fonds RGP Investissements;
- le Fonds peut investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels sont désignés par le terme « *fonds sous-jacents* »;
- « *nous* », « *nos* » et « *notre* » renvoient à R.E.G.A.R. Gestion Privée inc., faisant affaires sous la dénomination sociale RGP Investissements, le gestionnaire du Fonds (« RGP Investissements » ou le « gestionnaire »);
- « *vous* » et « *votre* » renvoient à la personne qui investit dans le Fonds.

Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous faites l'acquisition de parts de fiducie.

Les parts du Fonds que vous achetez sont appelées collectivement les « parts » et lorsque vous achetez ces parts vous devenez un « *porteur de titres* ».

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du Fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposés;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 418 658-7338, ou sans frais au 855 370-1077, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en consultant le site Internet des Fonds RGP Investissements à l'adresse www.rgpinvestissements.ca. Vous pouvez obtenir ces documents, le prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les Fonds RGP Investissements sur le site Internet www.sedar.com.

Pour obtenir les derniers renseignements concernant le cours des Fonds RGP Investissements, leur rendement ainsi que d'autres renseignements, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse www.rgpinvestissements.ca.

En dépit du fait que le nom du gestionnaire, du fiduciaire et du promoteur peut contenir les termes « Gestion Privée », aucun service de gestion de placement (patrimoine) n'est fourni sur une base individuelle par le Fonds ou le gestionnaire aux investisseurs.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») représente la mise en commun de différents types de placements achetés avec des sommes d'argent fournies par des investisseurs selon leurs objectifs. Les placements dans un fonds commun de placement peuvent comprendre des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à petite, à moyenne ou à grande capitalisation, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés du Canada ainsi que par des émetteurs étrangers, des bons du Trésor, des débetures, des espèces et quasi-espèces ainsi que des titres d'autres OPC et de fonds négociés en bourse.

Certains OPC investissent dans des sociétés exerçant des activités dans des secteurs spécialisés, comme l'immobilier mondial, ou dans certaines régions du monde, comme les États-Unis, l'Europe, l'Australasie ou l'Extrême-Orient. La nature précise des placements d'un fonds commun de placement en particulier dépend de son objectif de placement déclaré.

Les OPC cherchent à préserver le capital et, dans la mesure du possible, à augmenter la valeur de votre placement et à réaliser un revenu au moyen de versements de dividendes ou d'intérêt. Votre placement dans un fonds commun de placement n'est toutefois pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les parts du Fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les renseignements sur les objectifs de placement du Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que les types de placements recherchés par ce Fonds pour tenter d'atteindre ces objectifs figurent dans la deuxième partie du présent document (Partie B).

Qu'est-ce qui influe sur le prix des titres d'un organisme de placement collectif?

La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant les fluctuations de la valeur du portefeuille de placements et des frais d'exploitation, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique.

Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement. Vous pouvez trouver la valeur liquidative par titre d'un OPC dans des sources électroniques, comme notre site Internet www.rgpinvestissements.ca.

Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?

Parmi les avantages d'investir dans un OPC, on trouve les suivants :

Choix — Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs et styles de placement sont offerts selon différents modes de souscription pour répondre aux divers besoins des investisseurs.

Gestion professionnelle — Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.

Diversification — Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et d'aider à réaliser une plus-value.

Liquidité — De façon générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses titres. Se reporter à la rubrique « Souscription, échanges et rachats » à la page 20 pour en connaître les circonstances.

Administration — Le gestionnaire d'un OPC s'occupe, entre autres, de la tenue des livres, de la garde des actifs, des rapports aux investisseurs, des renseignements fiscaux et du réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard, dans le cadre de ses tâches administratives.

Y a-t-il des frais?

De nombreux frais peuvent être liés à l'achat et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent certains titres d'un fonds commun de placement. Puis viennent les frais qui sont payés par l'OPC. Il peut s'agir de frais de gestion, de courtage, de frais juridiques, de frais d'audit et d'autres frais d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement pour l'investisseur. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 27 pour plus d'information au sujet des frais engagés par le Fonds.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires de l'OPC exigent des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un certain pourcentage de l'actif net de l'OPC et ils sont prélevés directement auprès de celui-ci et non auprès des investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche et les frais de promotion.

Cependant, la gestion d'un OPC entraîne d'autres frais. Par exemple, tous les jours, le gestionnaire d'un OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit.

De plus, il doit acquitter les frais de garde, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières, les honoraires des auditeurs et les taxes. Encore là, ces frais sont imputés directement à l'OPC et non aux investisseurs. C'est ce que l'on appelle les frais d'exploitation.

La somme des frais de gestion et des frais d'exploitation constitue les frais totaux d'un OPC. Les éléments inclus dans ces frais sont déterminés en fonction d'une réglementation stricte. En divisant les frais totaux (excluant les frais d'opérations de portefeuille et les taxes applicables) par la valeur liquidative du fonds commun de placement, vous obtenez le ratio des frais de gestion.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Un placement dans un OPC comporte des risques. Les risques inhérents à certains OPC peuvent être très faibles, alors que d'autres peuvent être relativement élevés. De façon générale, plus le risque est élevé, plus le rendement potentiel sur votre placement est élevé.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans le Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les parts du Fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter des parts du Fonds. Se reporter à la rubrique « Souscription, échanges et rachats ».

Nous énonçons ci-après quelques risques associés à un placement dans des OPC, mais la totalité des risques ne s'applique pas au Fonds. Veuillez-vous reporter à la description du Fonds et plus particulièrement, à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » pour obtenir une description des principaux risques inhérents au Fonds à la date du présent prospectus simplifié.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risques associés à la catégorie

Chaque Fonds RGP Investissements comporte son propre objectif de placement et ses propres frais et obligations, y compris les charges fiscales et les réévaluations de l'imposition, s'il en est, y afférentes et dont le suivi est effectué séparément. Néanmoins, il existe un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts aient une incidence sur la valeur des autres catégories. Si une catégorie ne peut acquitter ses frais ou obligations, la société d'OPC dans son ensemble est légalement tenue responsable de couvrir le manque à gagner.

Risque associé aux fiducies de revenus

De façon générale, les fiducies de revenu détiennent des titres d'une entreprise sous-jacente ou des investissements immobiliers ou ont droit à des redevances de ceux-ci. Si une entreprise sous-jacente ou un investissement immobilier s'expose aux risques du secteur, à la fluctuation des taux d'intérêt, au prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu pourrait également être touché. Bien que leur rendement ne soit ni constant ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie de façon à offrir aux investisseurs un revenu constant. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut s'exposer aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, il existe un faible risque que les investisseurs d'une fiducie de revenu doivent acquitter les obligations qui découlent de réclamations faites contre elle et qu'elle ne peut régler.

Risque associé aux contreparties

Les risques liés aux contreparties sont associés à la possibilité qu'une contrepartie, aux termes d'un contrat sur dérivé auquel n'intervient pas une chambre de compensation, ne puisse pas remplir ses obligations à temps ou en général, ce qui peut entraîner une perte pour l'OPC.

Risque associé aux marchandises

Certains fonds et certains fonds sous-jacents peuvent investir, directement, dans certaines marchandises (telles que l'or, l'argent, le platine et le palladium) ou indirectement dans des sociétés œuvrant dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises (y compris les céréales, le bétail et les matières premières agricoles). Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un OPC dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire d'un OPC, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, lesquels peuvent

varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un OPC peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement d'un OPC.

Risque associé à la Cybersécurité

Étant donné l'intensification de l'usage des technologies, telles que l'Internet, pour exercer des activités, les OPC sont devenus potentiellement plus à risque de connaître une brèche dans la cybersécurité des opérations et de l'information. Une brèche dans la sécurité découle généralement d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les brèches dans la cybersécurité peuvent comprendre, entre autres, l'infection des systèmes d'information numériques, des réseaux ou des appareils du gestionnaire ou d'un fonds par virus informatique ou tout autre programme malveillant ou accès non autorisé par piratage ou d'autres moyens. Chaque type d'attaque a pour but de détourner les actifs ou des renseignements confidentiels (notamment, des renseignements personnels sur le porteur de titres), de corrompre des données ou de causer des perturbations ou des pannes opérationnelles dans l'infrastructure physique ou les systèmes opérationnels qui soutiennent le gestionnaire ou le fonds. Les risques de cybersécurité comprennent également le risque de pertes de service découlant d'attaques externes qui peuvent contourner les accès non autorisés aux systèmes, aux réseaux ou aux appareils du gestionnaire ou d'un fonds.

De plus, les pannes ou brèches de sécurité provenant de tiers fournisseurs de service du gestionnaire ou des fonds peuvent perturber les opérations des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du fonds. Une telle brèche dans la cybersécurité pourrait avoir une incidence négative sur un fonds, et il n'y a aucune garantie que le fonds ne subisse pas de pertes découlant d'attaques de cybersécurité ou de toute autre brèche dans la sécurité relative à la protection des renseignements touchant les tiers fournisseurs de service du gestionnaire ou du fonds dans le futur, particulièrement parce que le gestionnaire et le fonds ne peuvent pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par de tels fournisseurs de service. Les risques de cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs de parts dans lequel un fonds investit, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur des placements de tels émetteurs.

Risques liés à un nombre important de rachats

Un fonds commun de placement peut avoir un ou plusieurs investisseurs détenant un nombre significatif de titres du fonds commun de placement. À titre d'exemple, les institutions financières ou d'autres fonds communs de placement peuvent faire des investissements en capital important dans un fonds commun de placement ou acheter ou vendre un nombre significatif de titres d'un fonds commun de placement afin de couvrir leurs obligations liées à des produits de placement garantis dont la performance est liée à la performance d'un ou de plusieurs fonds communs de placement. De plus, plusieurs services offerts peuvent donner lieu à des flux importants, entrant ou sortant, du fonds commun de placement au fur et à mesure que les unités sont achetées ou vendues. Finalement, des investisseurs particuliers peuvent également détenir un nombre significatif de titres du fonds commun de placement.

Si un investisseur ou un groupe d'investisseur d'un fonds commun de placement effectuent une transaction importante, le flux de trésorerie du fonds peut être affecté. À titre d'exemple, si un investisseur ou un groupe d'investisseur demandent le rachat d'un nombre important d'actions ou d'unités du fonds commun de placement, le fonds commun de placement pourrait être dans l'obligation de vendre des titres à des prix désavantageux afin de payer le rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du fonds commun de placement. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, le fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces

pour une certaine période pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Risque de concentration

En général, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans un émetteur donné. Si un fonds investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur, il diminue sa diversification, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. Si un fonds concentre ses investissements dans un petit nombre d'émetteurs ou de titres, il est possible que le cours de ses parts devienne plus volatil et que la liquidité de son portefeuille diminue.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds RGP Investissements peuvent investir plus de 10 % de leur actif respectif dans un titre d'un OPC ou d'un fonds négocié en bourse qui constitue une part indicielle.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé à l'incertitude quant à la capacité d'une société à s'acquitter de ses dettes. Les titres de créance n'ayant pas une note de bonne qualité et les titres qui n'ont pas de note offrent un rendement supérieur, mais ils sont en général plus volatils et moins liquides que les autres titres de créance. Il est également plus probable que les émetteurs de ces titres manquent à leurs obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes. Le marché des titres de créance ayant une note moins élevée peut également être touché par une mauvaise publicité, ce qui peut avoir une incidence sur les cours de ces titres. La valeur des Fonds RGP Investissements qui détiennent ces titres peut connaître une hausse ou une baisse importante.

Risque associé aux devises

Les OPC peuvent investir dans des titres ou d'autres fonds communs de placement libellés ou négociés dans des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des titres détenus par les Fonds RGP Investissements. De façon générale, lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement diminue. De même, lorsque le dollar canadien chute par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement augmente. Ce phénomène est le « risque associé aux devises », selon lequel une hausse du dollar canadien peut diminuer le rendement pour les Canadiens qui investissent à l'étranger et, inversement, une baisse de ce même dollar peut accroître le rendement pour les investisseurs canadiens qui investissent à l'étranger. Certains fonds peuvent offrir une couverture (protection) contre le risque de fluctuation des taux de change des actifs sous-jacents du fonds.

Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est dérivée du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Un fonds peut utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pourvu que cette utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds en question. Un fonds ne peut utiliser d'instruments dérivés pour des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille utilisant un trop grand levier financier. Si un fonds utilise des instruments dérivés dans un but autre que de couverture, la réglementation en valeurs mobilières exige qu'il détienne des actifs ou des espèces suffisants pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur instruments dérivés. Ces restrictions visent à limiter les pertes qui pourraient découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés à deux fins : soit dans un but de couverture ou dans un but de substitution (autre que de couverture).

Utilisation dans un but de couverture

Par « couverture », on entend une protection contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions ou des prix des matières premières qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le cours des titres d'un fonds.

La couverture comporte des frais et des risques, tels que les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture protège le rendement;
- la couverture a pour objectif de limiter les pertes, mais elle peut également limiter les gains;
- il n'est pas toujours facile de liquider rapidement une position sur des instruments dérivés. Des marchés à terme ou des organismes gouvernementaux imposent parfois des limites en matière de négociation des instruments dérivés. Même si la stratégie de couverture fonctionne, rien ne garantit qu'un marché liquide existera pour permettre à un fonds d'en tirer parti;
- il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix voulu si tous les observateurs du marché anticipent les mêmes fluctuations;
- la fluctuation de la valeur des instruments dérivés ne correspond pas toujours exactement à la fluctuation de la valeur du placement sous-jacent.

Utilisation dans un but de substitution (autre que de couverture)

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou d'autres instruments semblables au lieu du placement sous-jacent en tant que tel. Leur choix est motivé par le fait que l'instrument dérivé demande une mise de fonds moins importante, qu'il peut être vendu plus rapidement et aisément, que les coûts liés à l'opération et au dépôt peuvent être moins importants ou qu'il peut accroître la diversification du portefeuille. Toutefois, la substitution ne garantit pas un gain, car elle comporte des risques, notamment :

- la valeur des instruments dérivés, tout comme celle d'autres placements, peut diminuer;
- les cours des instruments dérivés peuvent parfois être touchés par des facteurs autres que le cours du titre sous-jacent. Par exemple, certains investisseurs peuvent faire de la spéculation sur la valeur des instruments dérivés, ce qui en fait augmenter ou diminuer le cours; les écarts négatifs et positifs entre les contrats à terme et les contrats de gré à gré ou les prix au comptant; la valeur décroissante du temps;
- le cours des instruments dérivés a tendance à fluctuer davantage que le cours du placement sous-jacent;
- il peut ne pas y avoir de marché pour les contrats à terme de gré à gré et les options hors cote, ce qui rendrait difficile la réalisation d'un profit ou la diminution d'une perte dans le cadre de la vente de l'instrument dérivé lorsqu'elle s'avère nécessaire;
- l'interruption ou la cessation de la négociation d'un nombre important d'actions d'un indice ou la modification de la composition d'un indice pourrait avoir des répercussions défavorables sur les instruments dérivés qui se basent sur cet indice;
- il peut être difficile de liquider une position sur un contrat à terme standardisé, une option ou un contrat à terme de gré à gré si le marché à terme ou la bourse d'options limite temporairement les négociations ou si un organisme gouvernemental impose souvent des restrictions sur certaines opérations;

- l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de tenir sa promesse d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui pourrait entraîner une perte pour le fonds.

Risque associé aux titres de participation

La valeur liquidative d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, ou dans des titres connexes à des titres de participation, comme les bons de souscription, les titres convertibles ou les certificats américains d'actions étrangères, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours de ces titres fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la société qui les émet, des perspectives de ses secteurs d'activités et de la conjoncture générale du marché sur lequel le titre est négocié. Il peut aussi être influencé par les conjonctures économiques, financières et politiques des pays où le titre est négocié et où la société exerce ses activités.

Lorsque l'économie est en expansion, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leurs actions ordinaires est généralement à la hausse. La valeur liquidative du fonds commun de placement qui détient ces actions ordinaires devrait alors augmenter. Le scénario contraire est également vrai lorsque l'économie se contracte.

Risque d'ordre général associé aux FNB

Les Fonds RGP Investissements peuvent investir dans des fonds communs de placement dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs (c'est-à-dire des fonds négociés en bourse (un « FNB »)). Il existe, en général, des risques associés à un placement dans les FNB.

Risque associé à l'absence d'un marché actif et d'antécédents d'exploitation

Rien ne garantit qu'un FNB donné sera offert ou continuera de l'être en tout temps. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir des antécédents d'exploitation limités ou inexistantes. Bien que les FNB soient ou seront inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine ou de toute autre bourse qui peut être approuvée de temps à autre par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les titres des FNB sera créé ou sera maintenu.

Risque associé aux rachats

La capacité des Fonds RGP Investissements de réaliser la pleine valeur d'un placement dans un FNB sous-jacent sera tributaire de la capacité des Fonds RGP Investissements à vendre ces parts ou ces actions du FNB dans un marché boursier. Si les Fonds RGP Investissements choisissent d'exercer leurs droits de rachat des parts ou des actions du FNB, alors ils pourraient recevoir moins que la totalité de la valeur liquidative par part ou par action.

Risque associé au réinvestissement

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces que les Fonds RGP Investissements ne peuvent réinvestir en des parts ou actions supplémentaires du FNB en temps opportun ou de façon rentable, alors le rendement des Fonds RGP Investissements subira l'incidence de la détention de ce capital non placé.

Risque associé au cours de négociation des titres des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctuera parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB, ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

Risque de l'ordre des indices associé aux FNB

Les Fonds RGP Investissements peuvent investir dans des FNB qui i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de ce ou ces indices, avec ou sans facteur d'endettement.

Risque associé au calcul et à l'annulation des indices

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Risque associé aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

Risque associé à la stratégie de placement fondée sur des indices

Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé ceux-ci aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir compte des intérêts propres aux gestionnaires des FNB, aux FNB ou aux épargnants des FNB.

Risques associés au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et les rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarte plus que prévu du rendement de l'indice en question.

Risque associé à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices

Les FNB ne reproduisent pas exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risque associé aux indicateurs d'écart

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les placements sur les marchés étrangers sont assujettis à des facteurs économiques à l'échelle internationale. Les renseignements concernant les sociétés étrangères sont souvent plus rares et les normes de comptabilité, d'audit et d'information de plusieurs pays sont moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada. Certains marchés boursiers étrangers possèdent un volume d'opérations moindre, ce qui peut rendre plus difficile la vente d'un placement ou faire en sorte que les cours soient plus volatils. Les lois sur les placements à l'étranger et sur les bourses de certains pays peuvent également rendre difficile la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes qui pourraient diminuer le rendement d'un placement. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux pourraient également porter atteinte à la valeur de placements à l'étranger. Par conséquent, si les Fonds RGP Investissements se spécialisent dans les placements à l'étranger, ils peuvent être assujettis à des fluctuations de cours plus importantes et plus fréquentes à court terme.

Risque propre à un fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains fonds investissent directement dans d'autres fonds communs de placement ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces fonds comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds d'investissement qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

Risque du marché en général

Le risque du marché en général est le risque que le marché des actions perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements d'ordre politique et les catastrophes. Tous les placements sont exposés au risque du marché.

Risque propre aux indices

Certains fonds, dont les fonds indiciaires et certains fonds négociés en bourse, ont recours à diverses stratégies indiciaires ou ont une exposition à des OPC sous-jacents qui ont recours à des stratégies indiciaires. Les fonds qui adoptent une stratégie indiciaire tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice et, par conséquent, le rendement d'un indice. Une corrélation parfaite entre le fonds ou un OPC sous-jacent utilisant une stratégie indiciaire et son indice de référence est peu probable, puisque le fonds et l'OPC sous-jacent, à la différence de l'indice, engagent leurs propres frais d'exploitation et d'opération, ce qui réduit les rendements.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est normalement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs particuliers.

En outre, la concentration par un fonds ou un OPC sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs de placement le prévoient, le fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

De plus, si le marché boursier sur lequel l'indice se fonde n'est pas ouvert, le fonds ou l'OPC sous-jacent peut être incapable de déterminer sa valeur liquidative par titre et, en conséquence, peut être dans l'impossibilité de répondre aux demandes de rachat.

Risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des répercussions sur le rendement de certains placements. Par exemple, la valeur des obligations a tendance à chuter lorsque les taux d'intérêt augmentent. Cependant, le rendement des investissements sur le marché monétaire a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt baissent. Les banques centrales, comme la Banque du Canada, peuvent changer les taux d'intérêt à diverses occasions pendant un cycle économique, ce qui peut influencer sur le revenu tiré d'intérêts et sur le rendement d'un OPC.

Risque associé aux fiducies de placement

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, dans certains territoires, un OPC qui investit dans des fiducies de placement, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fonds de redevances, peut être tenu d'exécuter certaines obligations des fiducies de placement et de satisfaire à certaines réclamations les visant.

Risque d'ordre juridique et réglementaire

Les coûts liés au respect des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation, ainsi qu'à des poursuites éventuelles, peuvent influencer sur la valeur des placements détenus par les OPC.

Risque associé à la liquidité

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des OPC peuvent être vendus facilement à un juste prix. Dans les marchés très volatils, comme au cours des périodes de fluctuation soudaine des taux d'intérêt, il est possible que certains titres deviennent moins liquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions d'ordre juridique, de la nature du placement ou de certaines de leurs caractéristiques, comme les cautionnements ou le manque d'acheteurs intéressés dans ce titre ou ce marché précis. La difficulté de vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds. Il est généralement interdit aux OPC d'acquérir davantage d'actifs non liquides si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de leur actif, calculé selon la valeur marchande au moment de l'acquisition, était constitué d'actifs non liquides.

Risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes

Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de paiement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des titres de créance d'État qu'un gouvernement ne paie pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de ces titres.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour faire augmenter leur rendement, les OPC peuvent conclure des conventions de prêt de titres, des conventions de mise en pension de titres et des conventions de prise en pension de titres conformément à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les ACVM. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prêtera les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur en échange du paiement de frais. Dans le cadre d'une mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille selon un prix, et convient de les racheter de la même partie plus tard en prévoyant réaliser un profit. Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un OPC achète des titres contre espèces selon un prix et convient de les revendre à la même partie en prévoyant réaliser un profit.

Si l'autre partie à ces opérations devient insolvable ou ne peut par ailleurs pas s'acquitter de ses obligations, le fonds peut subir des pertes. Par exemple, un fonds risque de perdre les titres qu'il prête à un emprunteur si ce dernier n'est pas en mesure de respecter sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération, et le fonds peut subir des pertes si la garantie fournie par l'emprunteur est insuffisante.

Toute opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sera conclue conformément aux règles des ACVM, notamment les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir une garantie telle qu'il est permis par les ACVM dont la valeur équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- ces opérations ne peuvent représenter plus de 50 % de l'actif d'un fonds;
- la valeur des titres et de la garantie est évaluée chaque jour;
- des règles de contrôle interne, des procédures et des registres sont appliqués ou tenus, ce qui comprend une liste des tiers approuvés pour ces opérations en fonction de critères comme la solvabilité;
- il est possible d'interrompre le prêt de titres à tout moment, et la mise en pension ainsi que la prise en pension de titres doivent prendre fin dans un délai de 30 jours.

Les conventions, règles de contrôle interne et procédures applicables sont examinées une fois l'an pour s'assurer que les risques associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont gérés de façon adéquate.

Lorsque des titres sont prêtés, achetés ou vendus par un fonds dans le cadre d'un prêt, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, l'emprunteur ou l'autre partie peut exercer des droits de vote à l'égard de ces titres pendant la durée du prêt, de la mise en pension ou de la prise en pension. Une partie peut conclure un prêt, une mise en pension ou une prise en pension de titres dans le but d'exercer ces droits de vote.

Risque associé aux petites sociétés

Les placements dans des titres de participation de sociétés plus petites et moins reconnues peuvent comporter des risques plus importants que les placements dans des sociétés de plus grande envergure et mieux établies. Ce sont généralement des sociétés qui peuvent avoir été nouvellement constituées, qui peuvent avoir des marchés plus restreints ou des ressources financières plus modestes. Elles ne comptent généralement pas un grand nombre d'actions en circulation sur le marché et d'actionnaires. Par conséquent, il peut être plus difficile pour un OPC d'acheter ou vendre des actions de petites sociétés et le cours de leurs actions peut être plus sensible aux fluctuations du marché.

Risque associé aux titres de créance d'État

Certains OPC peuvent investir dans des titres de créance d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou du capital de son titre de créance d'État ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes.

Risque associé à la spécialisation

Plus vous investissez dans un OPC qui se concentre sur un secteur ou une région géographique, plus le risque est élevé. Si un événement entraînant la baisse de la valeur des placements d'un OPC dans ce secteur ou cette région se produit, les répercussions sur votre placement seront plus importantes que si vous aviez investi dans des OPC plus diversifiés.

Risque associé au marché boursier

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché boursier.

Risque associé à la fiscalité

Tous les OPC peuvent être touchés par des modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les OPC eux-mêmes.

Les fonds seront de plus assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Il est envisagé que le Fonds puisse se qualifier à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Si le Fonds ne se qualifie pas à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards relativement à ce Fonds. Par exemple, si le Fonds ne se qualifiait pas à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement et à un impôt prévu dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il ne serait pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital ni admissible à titre de « placement admissible » pour un régime enregistré (tel que défini à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs »). De plus, si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujetti aux « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du Fonds sont détenues par des « institutions financières » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des « règles d'évaluation à la valeur du marché ».

L'emploi de stratégies relatives aux instruments dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur le Fonds ou un fonds sous-jacent. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un fonds sous-jacent à l'égard d'instruments dérivés seront traités comme du revenu ou des pertes du Fonds ou du fonds sous-jacent, plutôt que des gains en capital ou des pertes en capital. Lorsqu'un instrument dérivé est utilisé dans un but de couverture des titres détenus, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un fonds sous-jacent pourront être considérés aux fins de l'impôt comme un revenu et des pertes ou comme des gains en capital et des pertes en capital selon les circonstances. En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, le Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait effectuer un choix afin que ses produits dérivés admissibles soient évalués à la valeur du marché pour constater leur bénéfice ou leur perte. Le Fonds ou un fonds sous-jacent comptabilisera généralement les gains ou les pertes aux termes d'un contrat sur instruments dérivés au moment où il les enregistre, à son règlement partiel ou à son échéance. Dans ces cas, le Fonds peut réaliser des gains importants, lesquels peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas contrebalancé par les déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de titres concernés du Fonds dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et sera inclus dans le revenu de ces porteurs de titres pour l'année en question. Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds ou un fonds sous-jacent dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents. Ces obligations pourraient réduire la valeur liquidative des titres.

Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard du Fonds, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées. Le Fonds peut alors choisir de réaliser ses gains en capital pour contrebalancer ses pertes en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années antérieures. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. Il pourrait être impossible pour le Fonds de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la nature de ses placements et de la manière dont les parts ou les actions sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard du Fonds et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni que le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

Norme commune de déclaration (OCDE)

En 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») proposait un modèle d'accord entre pays visant le partage de renseignements dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et de protéger l'intégrité des systèmes fiscaux. En juin 2015, le Canada signait l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes*, s'engageant à mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (« NCD ») en vue de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres autorités fiscales. Plus de 100 pays se sont engagés à respecter le modèle d'accord et la NCD. Le 15 décembre 2016, la *Loi n°2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures* a été sanctionnée, laquelle intègre la Partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* intitulée *Norme commune de déclaration* dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

À l'instar de l'approche intergouvernementale suivie pour la mise en œuvre de la loi américaine FATCA, la NCD vise à identifier la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers tenus auprès d'institutions financières. Sa mise en œuvre au Canada aura pour effet de voir les institutions financières canadiennes déclarer à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») les comptes financiers qu'elles maintiennent pour les personnes physiques et les entités ayant une résidence aux fins de l'impôt dans une juridiction autre que le Canada. Par la suite, l'ARC doit donner aux juridictions étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD les renseignements sur les titulaires de compte qui résident dans ces juridictions.

Ainsi, les institutions financières canadiennes seront tenues de déclarer à l'ARC les renseignements suivants sur les titulaires de comptes qui sont résidents aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada : le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscal du titulaire de compte, la date de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année et les montants bruts payés ou crédités au compte durant l'année, y compris le montant total des rachats versés.

Risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

Risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG

Certains des Fonds RGP Investissements peuvent avoir des objectifs de placement fondamentaux basés sur certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « critères ESG »). D'autres des Fonds RGP Investissements peuvent utiliser l'analyse des critères ESG comme composante de leurs stratégies de placement. Les critères ESG, comme toute autre mesure permettant d'évaluer les placements dans des titres, sont assujettis à l'incertitude, aux limites et au pouvoir discrétionnaire. Les méthodes et les stratégies relatives aux ESG peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un des Fonds RGP Investissements et, par conséquent, ce Fonds RGP Investissements peut ne pas prendre en considération un indice de référence ou le rendement de fonds comparables qui n'ont pas pour priorité les critères ESG. De plus, le Fonds RGP Investissements qui utilise un indice pour atteindre un objectif ou une stratégie de placement fondé sur les critères ESG ne sera généralement pas en mesure d'éliminer la possibilité qu'un indice soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques ESG négatives ou à des sociétés qui sont impliquées dans de sérieuses controverses ou qui participent dans une grande mesure à des activités commerciales stipulées que certains pourraient considérer comme incompatibles avec une démarche de placement restrictive axée sur les critères ESG. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la méthodologie des indices peut également changer à l'occasion pour quelque raison que ce soit, notamment en raison des changements apportés aux principes relatifs aux critères ESG en général.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (« COVID-19 »)), peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation des Fonds RGP Investissements. La pandémie actuelle de la COVID-19 a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale, les marchandises et les marchés financiers. Jusqu'à ce jour, elle a entraîné

un ralentissement de l'activité économique et une volatilité extrême sur les marchés financiers et à l'égard des prix des marchandises, en plus de faire naître la perspective d'une récession mondiale. Les réponses des gouvernements à la COVID-19 se sont traduites par d'importantes restrictions relatives aux déplacements, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine, une volatilité sur les marchés boursiers mondiaux, un taux de chômage élevé et une baisse de la consommation à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'écllosion de la COVID-19, peuvent également entraîner des retards dans l'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles les Fonds RGP Investissements détiennent une participation. La durée des interruptions des activités et l'incidence financière connexe découlant de l'écllosion de la COVID-19 sont inconnues. Il est difficile de prévoir de quelle manière les Fonds RGP Investissements pourraient être touchés si une pandémie, comme celle de la COVID-19, persiste sur une longue période. De même, il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'actions militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement des Fonds RGP Investissements.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

Le tableau suivant décrit les sociétés qui fournissent des services au Fonds. RGP Investissements agit à titre de gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds.

Rôle	Services fournis
Gestionnaire RGP Investissements 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420 Québec (Québec) G2J 0C4	À titre de gestionnaire, RGP Investissements se charge ou charge un tiers de l'administration quotidienne du Fonds et offre ou fait en sorte qu'un tiers offre des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille au Fonds. RGP Investissements a retenu les services des sous-gestionnaires mentionnés ci-dessous. RGP Investissement est responsable des conseils offerts au Fonds et ne peut se dégager de cette responsabilité.
Sous-gestionnaires Optimum Gestion de placements Inc. Montréal (Québec) Addenda Capital Inc. Montréal (Québec)	Les sous-gestionnaires de portefeuille fournissent des conseils en placement, incluant la négociation et l'exécution des transactions au gestionnaire de portefeuille du Fonds. Les sous-gestionnaires sont également présentés dans le tableau « Détail du Fonds ». Le gestionnaire de portefeuille est responsable de tout conseil en placement qu'un sous-gestionnaire donne au Fonds. Comme certains éléments d'actif des sous-gestionnaires peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire exécuter certains droits contre eux.
Fiduciaire RGP Investissements Québec (Québec)	À titre de fiduciaire, RGP Investissements a le pouvoir, le contrôle et l'autorité absolus sur les actifs du Fonds et les affaires du Fonds, conformément aux modalités décrites dans la convention de fiducie à intervenir entre le gestionnaire et le fiduciaire.

Rôle	Services fournis
<p>Dépositaire et mandataire dans le cadre de service de prêt de titres Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC » ou « dépositaire ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de dépositaire, CIBC détient toutes les espèces et tous les titres du Fonds et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres espèces ou titres qu'elle peut détenir.</p> <p>En plus de ces services, le dépositaire remplit la fonction de mandataire dans le cadre de services de prêt de titres pour le Fonds. Celui-ci agit comme mandataire du Fonds dans le cadre de telles opérations. CIBC est une entité indépendante de RGP Investissements.</p>
<p>Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« Société CIBC Mellon » ou « agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, la Société CIBC Mellon tient un registre des propriétaires des parts du Fonds. La Société CIBC Mellon effectue aussi la comptabilité et le calcul quotidien de la valeur liquidative par titre.</p>
<p>Auditeur Raymond Chabot Grant Thornton (S.E.N.C.R.L.) (« RCGT » ou « auditeur ») Lévis (Québec)</p>	<p>À titre d'auditeur, RCGT audite les états financiers annuels du Fonds et indique si, à son avis, ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds, conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant a pour mandat de donner son approbation ou de faire une recommandation sur les questions de conflits d'intérêts que RGP Investissements lui a signalées dans le cadre de l'exécution de son mandat de gestionnaire du Fonds.</p> <p>Il incombe au gestionnaire de porter à l'attention du comité d'examen indépendant toute situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le gestionnaire a un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds. Le comité d'examen indépendant étudie les questions qui lui ont été soumises et transmet son approbation ou sa recommandation relativement à la question en cause au gestionnaire, après avoir déterminé si les mesures proposées par le gestionnaire produiront des résultats équitables et raisonnables pour le Fonds.</p> <p>Le comité d'examen indépendant est composé de trois membres qui sont indépendants du Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés liées au gestionnaire.</p> <p>Le tableau ci-après présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre du comité d'examen indépendant :</p>

Rôle	Services fournis	
	Nom	Lieu de résidence
	Michel Desjardins	Québec (Québec)
	François Vaillancourt	Québec (Québec)
	Gilles Lemieux	Lévis (Québec)
	<p>Le comité d'examen indépendant prépare annuellement un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de titres que ceux-ci peuvent obtenir sur le site Internet de RGP Investissements à l'adresse www.rgpinvestissements.ca et sur le site Internet www.sedar.com. Il est également possible de l'obtenir, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au 418 658-7338 ou sans frais au 855 370-1077 ou encore par courriel à info@rgpinv.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant et ses membres figurent dans la notice annuelle du Fonds.</p>	

Les droits de vote des titres de fonds sous-jacents que détient le Fonds qui est géré par nous ou par une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe ne seront pas exercés, sauf si, à notre discrétion, nous prenons les dispositions nécessaires pour que les porteurs de titres du fonds exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent.

SOUSCRIPTION, ÉCHANGES ET RACHATS

Lorsque vous achetez des parts du Fonds, vous achetez en réalité des parts d'une catégorie précise de ce Fonds.

Lorsque vous achetez des titres d'un OPC, vous avez le choix parmi différentes options d'achat qui vous obligent à payer différents frais et qui auront une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier. Se reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Nous pouvons également, à notre gré, augmenter ou réduire le montant des seuils minimaux pour certains achats et augmenter ou réduire le montant minimal du placement subséquent ou le solde minimal d'une catégorie.

Les parts sont offertes dans les catégories suivantes, lesquelles se rapportent au même portefeuille de valeurs du Fonds:

FONDS	
Parts de catégorie A	<p>Offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les parts de catégorie A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des parts de catégorie A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des parts de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier – Commissions de suivi ».</p>

FONDS	
Parts de catégorie F	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des parts de catégorie F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « Frais pour services professionnels »). Se rapporter à l'élément « Frais pour services professionnels » sous la rubrique « Frais payables directement par vous ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
Parts de catégorie I	<p>Offertes aux grands investisseurs qui ont reçu notre autorisation préalable. Les parts de catégorie I ne sont pas offertes au public.</p> <p>Le montant minimal de la souscription, le solde minimal et le placement minimal subséquent pour les parts de catégorie I sont déterminés par le gestionnaire.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
Parts de catégorie P	<p>Offertes uniquement aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les frais pour services professionnels au gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des frais pour services professionnels du gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat de parts, ou d'autres moyens. Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>

Pour chacune des catégories décrites, votre courtier peut exiger des frais pour les services qu'il fournit. Ces frais sont décrits sous la rubrique « Frais payables directement par vous ».

La valeur liquidative par part du Fonds, ci-après appelée la « valeur liquidative par titre », est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de parts. Le prix auquel les parts sont émises ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par titres, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat. Se reporter à la rubrique « Calcul du prix des parts » pour plus de précisions sur la valeur liquidative par titre.

La principale différence entre les catégories a trait aux frais de gestion qui nous sont payables, aux autres frais payés par les catégories ainsi que le type et la fréquence des distributions que vous pourriez recevoir en tant qu'investisseur dans les parts de la catégorie. Se reporter à la rubrique « Frais ». Les différences entre les frais des catégories font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différente.

Moyens de souscrire, d'échanger et de faire racheter des parts du Fonds

Vous pouvez placer un ordre par l'intermédiaire d'un courtier qualifié dans la province de souscription. L'ordre doit être reçu au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le jour d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Le paiement de la souscription doit être fait en dollars canadiens trois jours ouvrables après le jour d'évaluation visé et doit être versé à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Le nom du souscripteur, le Fonds visé ainsi que les catégories de parts souscrits doivent être indiqués.

Votre courtier peut exiger de vous des frais pour les services qu'il fournit. Se reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous ». Les courtiers sont à votre service et ne sont pas des mandataires du Fonds ou du gestionnaire.

Calcul du prix des parts

Les titres du Fonds sont divisés en plusieurs catégories. Chaque catégorie est divisée en parts. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous achetez en réalité des parts d'une catégorie précise de ce Fonds.

Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par titre de la catégorie. En général, nous calculons la valeur liquidative par titre du Fonds tous les jours ouvrables, après la fermeture de la Bourse de Toronto. La valeur liquidative par titre peut changer quotidiennement.

La valeur liquidative par titre est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de parts de cette catégorie. Le prix auquel les parts sont émis ou rachetés est fondé sur la valeur liquidative par titre, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat.

Nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque catégorie du Fonds de la façon suivante :

- Nous partons de la valeur de tous les placements et autres actifs attribués à la catégorie.
- Ensuite, nous soustrayons le passif attribué à cette catégorie, ce qui nous donne la valeur liquidative de la catégorie en question.
- Nous divisons par la suite ce montant par le nombre total de parts de la catégorie détenus par les investisseurs. Ce total représente la valeur liquidative par titre pour la catégorie.

Pour savoir combien vaut votre placement dans le Fonds, multipliez la valeur liquidative par titre de la catégorie pertinente par le nombre de parts que vous détenez.

Bien que les souscriptions et rachats de parts soient inscrits par catégorie, les actifs attribués à toutes les catégories du Fonds sont regroupés pour créer un seul fonds aux fins de placement. Chaque catégorie paye sa quote-part des frais communs du fonds, en plus des frais qu'elle engage pour son propre compte. Les différences entre les frais des catégories font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différent.

Ces données figurent sur le site Internet de RGP Investissements à l'adresse www.rgpinvestissements.ca.

La valeur liquidative par titre peut fluctuer. Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par titre, se reporter à la notice annuelle du Fonds.

Dates d'évaluation

Tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation est une date d'évaluation. Dans certains cas, lorsque d'autres bourses sont ouvertes et que la Bourse de Toronto est fermée, il se peut que nous évaluions quand même le Fonds.

Une date d'évaluation se termine à la fin d'un jour de bourse à la Bourse de Toronto ou au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Tout ordre de souscription, d'échange ou de rachat reçu après ce moment est traité à la prochaine date d'évaluation.

La valeur liquidative de chaque catégorie est généralement calculée à chaque date d'évaluation, mais dans certaines circonstances, elle peut être calculée à un autre moment.

Pendant une période de suspension, aucune valeur liquidative par titre ne sera calculée, et le Fonds n'aura pas le droit d'émettre des parts ou de racheter ou d'échanger des parts déjà émises.

Souscription de parts du Fonds

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres de souscription de même que de déroger aux exigences applicables à l'achat de parts du Fonds. Tout refus sera signalé rapidement, au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre de souscription par le gestionnaire. Advenant un refus, les sommes accompagnant l'ordre de souscription seront immédiatement remboursées, sans intérêt. **Le gestionnaire n'est pas tenu de justifier le refus de votre souscription, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'une souscription et d'un rachat dans le Fonds dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « Opération à court terme ») ou d'une souscription d'une catégorie à laquelle vous n'êtes pas admissible.**

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exige le paiement intégral avant de donner suite à un ordre de souscription. Votre courtier peut vous accorder jusqu'à trois jours ouvrables avant d'exiger le paiement. Cependant, si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres n'a pas reçu le paiement intégral le troisième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation pertinente, il annulera votre ordre et rendra les parts, y compris celles que vous avez acquises aux termes d'un échange. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres se fait rembourser les parts à un prix inférieur à celui auquel elles ont été émises, il payera la différence au Fonds et réclamera ce montant, majoré des frais, à votre courtier. Votre courtier peut exiger que vous lui remboursiez le montant payé s'il subit une perte. Si le prix du remboursement est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ne délivre aucun certificat lorsque vous achetez des parts du Fonds.

Le gestionnaire peut, à son gré, modifier le montant de l'investissement minimal applicable aux souscriptions et aux rachats ou y renoncer.

Échange de parts du Fonds

Avant de procéder à un échange, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de la substitution.

Vous pouvez échanger les parts du Fonds contre ceux d'un autre fonds commun de placement. Dans ce cas, vous vendez vos parts du Fonds à leur valeur liquidative par titre, puis vous achetez les titres d'un autre fonds commun de placement, également à leur valeur liquidative par titre. Se reporter à la rubrique « Souscription, échange et rachats – Calcul du prix des parts ». Vous voudrez peut-être procéder à une substitution si vos objectifs de placement ont changé. Auparavant, informez-vous sur l'objectif de placement, les stratégies de placement et les facteurs de risque de

l'autre fonds commun de placement dans lequel vous investissez pour vous assurer qu'il répond à vos besoins de placement.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre demande d'échange le jour même s'il reçoit des instructions valables avant 16 h, heure de l'Est, et si c'est une date d'évaluation pour le Fonds et l'autre fonds commun de placement entre lesquels vous procédez à un échange. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les instructions à 16 h, heure de l'Est, ou après, il traitera l'échange à la prochaine date d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant 16 h, heure de l'Est.

Le rachat de parts pour procéder à un échange constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR (se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs »).

Les échanges peuvent uniquement être effectués entre les titres si les investisseurs respectent tous les critères d'admissibilité applicables. Les titres ne peuvent être échangés pendant les périodes de suspension des rachats. Les échanges sont assujettis aux exigences de placement minimal et au solde minimal applicable au Fonds en question et aux conventions conclues par nous avec les courtiers. Se reporter à la rubrique « Placement minimal ».

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Comme l'échange de parts du Fonds contre ceux d'un autre fonds commun de placement comporte un achat, le gestionnaire peut exercer son droit de refuser les instructions d'acheter des titres d'un autre fonds commun de placement et donner des instructions en conséquence à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Il exerce ce droit le jour de la réception de votre ordre ou le jour ouvrable suivant. **Le gestionnaire n'est pas tenu de justifier le refus de votre souscription, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'une souscription et d'un rachat dans le même Fonds ou un autre fonds commun de placement dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « Opération à court terme ») ou d'une souscription d'une catégorie ou série à laquelle vous n'êtes pas admissible.**

Rachat de parts du Fonds

Vous pouvez retirer votre argent du Fonds en vendant ou en faisant racheter des parts ou des fractions de parts du Fonds. Une demande écrite indiquant le nombre de parts, ou leur valeur, devant être racheté doit être présentée. La signature y figurant doit être conforme à celle figurant sur le formulaire de souscription initial et être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières que votre courtier juge acceptable. Nous rachèterons vos parts à leur valeur liquidative par titre à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où vous les vendez. Nous pouvons exiger que les citoyens des États-Unis ou les investisseurs étrangers fassent racheter leurs parts si leur participation est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal.

Nous pouvons être tenus d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et/ou produits de rachat versés aux investisseurs étrangers ou aux citoyens des États-Unis. Veuillez consulter votre conseiller financier pour plus d'information à ce sujet. Le rachat de parts constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour de plus amples renseignements.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre ordre de rachat le jour où il reçoit vos instructions, s'il est avisé comme il convient et reçoit les documents nécessaires avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les directives à 16 h, heure de l'Est, ou après, il traitera votre ordre de vente à la date d'évaluation suivante. Se reporter à la rubrique « Souscription, échanges et rachats – Dates d'évaluation ». Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre au gestionnaire avant 16 h, heure de l'Est. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous enverra ou enverra à votre courtier le produit du rachat du Fonds au plus tard trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre de vente a été traité. La documentation exigée peut comprendre un ordre de vente écrit et revêtant votre signature garantie par une caution jugée acceptable. Si vous faites le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents qu'il doit fournir. Les intérêts courus sur le produit d'un ordre de rachat avant que vous-même ou votre courtier receviez l'argent sont crédités au Fonds et non à votre compte.

Votre courtier doit fournir les documents requis à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres dans les 10 jours ouvrables suivants la date d'évaluation. Sinon, l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres rachètera les parts pour votre compte. Si le prix de rachat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est supérieur au produit de la vente, votre courtier paiera la différence et les frais connexes. Votre courtier peut exiger que vous le remboursiez s'il subit une perte.

Vous recevrez des dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des parts du Fonds. L'argent vous sera versé par chèque ou sera directement déposé dans un compte bancaire auprès d'une institution financière au Canada.

Suspension du rachat des parts

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de faire racheter des parts du Fonds pourrait être suspendu :

- avec l'approbation des ACVM; ou
- si la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs, un marché d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif du Fonds et à condition que ces titres ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.

Au cours d'une période de suspension, la valeur liquidative par titre ne sera pas calculée et le Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres parts ni à racheter ou à procéder à l'échange de parts déjà émises.

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer tous les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Le gestionnaire peut autoriser l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres à racheter la totalité des parts d'un porteur de titres si le gestionnaire détermine : i) que le porteur de titres se livre à des opérations excessives ou à court terme; ii) que le porteur de titres devient résident, pour l'application de la législation en valeurs mobilières ou de l'impôt, d'un territoire étranger et que ce statut risquerait d'avoir des incidences juridiques, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds; iii) que les critères d'admissibilité pour la détention de parts, spécifiés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou transmis aux porteurs, ne sont pas

respectés; ou iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire. Les porteurs de titres sont responsables des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, relatifs au rachat des parts du Fonds dès lors que l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exerce le droit de racheter les parts.

Opérations à court terme

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou l'échange de parts trop souvent. Certains investisseurs pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement du Fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs, car elles peuvent entraîner une hausse des frais de courtage et d'autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des conseillers en valeurs mobilières.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de toute formalité prévue ou modification apportée à la déclaration de fiducie du Fonds, si vous rachetez ou échangez des parts du Fonds dans les 90 jours suivant leur achat, RGP Investissements pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations à court terme fréquentes dans le Fonds, notamment :

- l'imposition de frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à RGP Investissements ; et
- la surveillance des opérations et le refus de transactions.

Si vous ne payez pas intégralement les frais d'opérations à court terme dès qu'ils sont exigibles, vous donnez les parts du Fonds dont vous êtes propriétaire en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez une procuration, dont le droit de signer et de remettre tous les documents nécessaires, pour percevoir ces frais en rachetant les titres de tout fonds dont vous êtes propriétaire sans vous en aviser au préalable, et vous serez responsable des incidences fiscales et des autres frais connexes. À son gré, le gestionnaire peut décider des parts qui seront rachetées, et ces rachats pourront être faits sans préavis de la manière que nous estimons être appropriés. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts que vous avez acquises au moyen de distributions réinvesties.

Le Fonds ne dispose d'aucune politique et d'aucune procédure écrite conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Cependant, le Fonds, directement ou en collaboration avec l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, appliquent la procédure conçue pour contrôler et détecter les opérations excessives ou à court terme. Des frais d'opérations à court terme sont imputés par le Fonds pour décourager les opérations excessives ou à court terme.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvement automatique

Ce programme vous permet de souscrire des parts par voie de prélèvements périodiques automatiques d'un montant fixe de votre compte auprès d'une institution financière. Vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le gestionnaire à retirer le montant que vous désirez investir de votre compte à votre banque ou autre institution financière. Ce montant doit être d'au moins 25 \$.

Ces prélèvements peuvent être faits sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, n'importe quel jour de la semaine que vous choisirez. Vous pouvez modifier le montant (sous réserve du minimum de 25 \$) ou la fréquence du prélèvement ou cesser ce service en donnant un préavis écrit de 10 jours à votre conseiller.

Programme de retrait systématique

Vous pouvez retirer de l'argent du Fonds sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle en ayant recours à notre programme de retrait systématique, étant entendu que vous respectez l'exigence de placement minimal de chaque catégorie de parts. Si le solde du Fonds détenu dans votre compte tombe en dessous de l'exigence de placement minimal pour cette catégorie, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement de façon à respecter l'exigence de placement minimal ou d'annuler votre programme de retrait systématique. Voici de quelle façon le programme fonctionne :

- vous devez détenir le Fonds dans un compte non enregistré;
- nous rachèterons suffisamment de parts pour retirer l'argent de votre compte et vous versez les paiements.

Si vous retirez plus que les gains réalisés par le Fonds, vous réduirez votre placement initial et pourrez l'utiliser intégralement.

Placement minimal

À l'exception des parts de catégorie I, le montant minimal d'un placement initial dans le Fonds est de 500 \$. Chaque placement minimal subséquent dans le Fonds doit être d'au moins 25 \$. Ces montants minimaux de placement peuvent être rajustés ou il peut y être renoncé à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres. À l'exception des parts de catégorie I, le solde minimal du Fonds est de 500 \$.

Pour les parts de catégorie I, les montants minimaux du placement initial et des placements subséquents sont déterminés par RGP Investissements.

Vos parts peuvent être rachetées si vous ne faites pas le placement minimal ou ne maintenez pas le solde minimal requis. Vous recevrez un avis 30 jours avant que vos parts ne soient rachetées. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous créditera le montant net après déduction de tous frais et de toutes taxes que vous pourriez devoir payer pour des comptes enregistrés (REER, REER collectifs, FERR). Vous recevrez un chèque par la poste ou le montant sera porté à un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière au Canada.

FRAIS

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de tout placement dans le Fonds.

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de titres du Fonds est requise lorsque la base de calcul des frais qui sont imputés à ce Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des parts du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs de titres. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais qui constituent le changement;

- le prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds;
- cet avis aura effectivement été envoyé 60 jours avant la date d'effet du changement.

Le Fonds donnera cet avis lorsqu'il y aura un changement touchant la base de calcul des frais visés par ces dispositions.

Frais de gestion des fonds sous-jacents

Certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par le Fonds. Le Fonds partage indirectement le fardeau des frais de gestion payés par les fonds sous-jacents pour les services de gestion rendus par les gestionnaires de fonds d'investissement des fonds sous-jacents. Toutefois, le Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents du Fonds pour le même service.

Le Fonds ne payera aucuns frais d'acquisition ou de rachat au fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un investisseur dans le portefeuille.

Frais payables par le Fonds

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds peut devoir acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés au Fonds.

Frais et charges payables par le Fonds													
Frais de gestion	<p>Les frais de gestion que le Fonds verse au gestionnaire permettent à ce dernier d'assumer les dépenses du conseiller en valeurs, les frais associés à la commercialisation et distribution du Fonds, les frais administratifs du gestionnaire, les frais de gestion des placements payables, le cas échéant, aux sous-gestionnaires de portefeuilles ainsi que les frais de supervision des services conseils fournis par les sous-gestionnaires au Fonds. Les frais de gestion sont calculés et crédités quotidiennement et payés mensuellement. Le Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») sur les frais de gestion qu'il verse à RGP Investissements.</p> <p>Le gestionnaire a droit à la rémunération ci-après pour les services fournis au Fonds.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center;">Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td style="text-align: center;">1,1 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td style="text-align: center;">0,6 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie I</td> <td style="text-align: center;">s.o.</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td style="text-align: center;">0,0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion sur les parts de catégorie I parce que les investisseurs négocient avec nous et nous versent directement les frais relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I</p>		En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)		Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	1,1 %	Parts de catégorie F	0,6 %	Parts de catégorie I	s.o.	Parts de catégorie P	0,0 %
	En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)												
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	1,1 %											
	Parts de catégorie F	0,6 %											
	Parts de catégorie I	s.o.											
	Parts de catégorie P	0,0 %											

	Frais et charges payables par le Fonds
	<p>ne peuvent dépasser les frais de gestion exigés pour les parts de catégorie F du Fonds, soit 0,6%.</p> <p>Dans certains cas, nous pourrions réduire les frais de gestion du Fonds à l'égard de certains investisseurs. La décision de réduire nos frais de gestion habituels dépend de nombreux facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de titres auprès de RGP Investissements. Le Fonds vous distribuera le montant de la réduction qui sera réinvesti dans des parts additionnelles de la même catégorie du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez que nous payions le montant de la réduction sous forme de remise sur les frais de gestion appliquée directement à votre compte.</p> <p>RGP Investissements peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de titres à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucune incidence fiscale sur le Fonds. Les distributions de frais de gestion seront prélevées sur le revenu net ou les gains en capital nets réalisés en premier lieu, puis en tant que remboursement, et seront imposées en conséquence.</p> <p>Pour que le Fonds demeure concurrentiel, il se pourrait que RGP Investissements renonce, de façon discrétionnaire et sans engagement futur, à une portion ou à la totalité des frais de gestion qui lui sont payables par le Fonds sans avoir à en aviser les porteurs de titres.</p>
Frais d'exploitation	<p>RGP Investissements s'acquittera de tous les frais d'exploitation du Fonds (y compris pour les services fournis par RGP Investissements), à l'exception des coûts du Fonds (voir ci-dessous), à l'égard de chaque catégorie, en échange de frais d'administration fixes (« frais d'administration ») qui sont acquittés par le Fonds.</p> <p>Les frais pris en charge par RGP Investissements en contrepartie des frais d'administration comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services de l'agent des transferts, comprenant le traitement des souscriptions et des rachats de parts du Fonds et le calcul du prix des parts; les frais juridiques; les honoraires des auditeurs; les frais d'administration et les services du fiduciaire; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et autres communications aux investisseurs que RGP Investissements est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres frais qui ne se sont pas autrement compris dans les frais de gestion et de conseil.</p> <p>Les coûts du Fonds indiqués ci-après ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par RGP Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les frais du comité d'examen indépendant, qui comprennent la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais et dépenses admissibles des membres du comité; ➤ les taxes et les impôts (notamment les impôts sur le revenu, la taxe sur les gains en capital et la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les frais engagés par le Fonds); ➤ les droits de courtage, les frais de garde et autres frais d'opérations sur titres; ➤ les frais d'intérêt; ➤ tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués dans l'industrie canadienne des OPC en date du présent prospectus simplifié;

Frais et charges payables par le Fonds

- tous autres frais reliés au respect de nouvelles exigences réglementaires, notamment, les nouveaux frais introduits après la date du présent prospectus; et
- tous autres frais encourus par ou pour le compte du Fonds qui ne seraient pas autrement inclus dans les frais de gestion et de conseil.

Les frais d'administration sont calculés selon un pourcentage fixe (comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement) de la valeur liquidative du Fonds de la façon suivante :

	En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	0,19 %
	Parts de catégorie F	0,19 %
	Parts de catégorie I	s.o.
	Parts de catégorie P	0,19 %

Le Fonds ne paie aucuns frais d'administration sur les parts de catégorie I parce que les investisseurs négocient avec nous et nous versent directement les frais relatifs à cette catégorie. Les frais d'administration pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais d'administration exigés pour les parts de catégorie F du Fonds, soit 0,19%.

Les frais d'administration sont payables par le Fonds en sus des frais de gestion. Les frais d'administration devant être payés par le Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par RGP Investissements relativement à la prestation de tels services d'administration. Dans l'éventualité d'une variation importante des actifs du Fonds ou des frais d'exploitation, les frais d'administration pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse. En cas d'augmentation des frais d'administration, l'approbation des porteurs de titres serait requise.

Le Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les frais d'administration qu'il verse à RGP Investissements.

Les Fonds RGP Investissements assument les coûts liés à la conformité avec le *Règlement 81 - 107 sur le comité d'examen indépendant* qui peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, le remboursement de frais et dépenses des membres du comité d'examen indépendant ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du comité d'examen indépendant.

Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit actuellement des honoraires annuels de 10 000 \$. Ces honoraires seront répartis entre tous les Fonds RGP Investissements d'une façon jugée équitable et raisonnable par le comité d'examen indépendant.

Pour que le Fonds demeure concurrentiel, il se pourrait que RGP Investissements assume certains frais du Fonds qui ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par RGP Investissements, incluant les frais du comité d'examen indépendant. Rien ne garantit que cela se produise dans le futur.

Frais et charges payables par le Fonds	
Autres frais	Le Fonds peut investir une part importante de son actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse. Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents et les fonds négociés en bourse en plus des frais imputés au Fonds, qui peuvent varier d'un OPC à un autre. Le Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents ou les fonds négociés en bourse pour le même service.

Frais payables directement par vous

Frais et charges payables par vous	
Frais d'acquisition (vous les payez lorsque vous achetez vos parts)	<p>Pour les parts de la catégorie A : Selon l'option avec frais à l'acquisition, des frais d'acquisition d'au plus 5 % du prix d'achat des parts peuvent être imposés par votre courtier. Dans un tel cas, les frais d'acquisition sont généralement déduits par votre courtier avant que votre argent ne soit investi. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements</p> <p>Pour les parts de catégorie F, de catégorie I et de catégorie P : Aucuns frais d'acquisition pour les achats.</p>
Frais de substitution	<p>Pour les parts de catégorie A : Des frais d'au plus 2 % de vos parts visées pour ses services peuvent être imposés par votre courtier. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements</p> <p>Pour les parts de catégorie F, de catégorie I et de catégorie P : Aucuns frais si vous substituez ou transférez vos parts.</p>
Frais de rachat (vous les payez lorsque vous vendez vos parts)	Aucuns frais de rachat.
Frais d'opérations à court terme	<p>Si vous demandez le rachat ou échangez des parts du Fonds dans un délai de 90 jours suivants leur achat, RGP Investissements pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts.</p> <p>L'objectif de ces frais est de protéger les porteurs de titres en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des titres à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur; ➤ les imprévus de nature financière; ➤ la nature du Fonds;

	Frais et charges payables par vous
	<p>➤ les habitudes de négociation antérieure de l'investisseur.</p> <p>Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des parts que vous faites racheter ou échanger ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Souscription, échanges et rachats » de la notice annuelle du Fonds.</p>
Frais relatifs aux régimes enregistrés	<p>Il est possible que votre courtier exige des frais si vous transférez un placement dans un régime enregistré vers une autre institution financière. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p>
Frais pour services professionnels	<p>Pour la catégorie F seulement : Les investisseurs doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « Frais pour services professionnels ») pour leur programme intégré ou leur programme de rémunération par honoraires. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. Votre représentant peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Les frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à votre courtier. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de celui-ci. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.</p> <p>Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds.</p> <p>Pour la catégorie P seulement : RGP Investissements facture des frais pour services professionnels en sa capacité de gestionnaire de portefeuille. Ces frais sont établis entre RGP Investissements et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts en question. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte géré, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. RGP Investissements peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour de plus amples renseignements.</p>

	Frais et charges payables par vous
Frais des parts de catégorie I	Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion ni de frais d'administration sur les parts de catégorie I parce que les investisseurs négocient avec nous et nous versent directement les frais relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion et les frais d'administration négociés pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais de gestion et les frais d'administration exigés pour les parts de catégorie F du Fonds.
Programme de placements réguliers	Aucuns frais pour ce service.
Programme de retrait systématique	Aucuns frais pour ce service.
Frais relatifs aux opérations incomplètes	Vous pouvez être tenu d'éponger les pertes si vous ne répondez pas aux exigences d'exécution d'une souscription ou d'un rachat, tel qu'il est mentionné à la rubrique « Souscription, échanges et rachats ».
Services supplémentaires	Des frais pour des services supplémentaires peuvent être imposés par votre courtier. Certains de ces frais sont négociables, tandis que d'autres pourraient ne pas l'être. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements. Par exemple, des frais peuvent vous être imposés pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque (ces frais étant généralement non négociables).
Autres frais	Il se peut que vous ayez à rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos parts pour paiement insuffisant ou parce que vous ne fournissez pas les documents nécessaires dans le délai voulu. Se reporter à la rubrique « Souscription, échanges et rachats ».

Incidences des frais

Vous ne payez pas de frais d'acquisition ni de commission pour souscrire, échanger ou racheter les parts de catégorie F, les parts de catégorie I et les parts de catégorie P.

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts de catégorie A sur une période de 1, 3, 5 ou 10 ans, et si le rachat a lieu simultanément, avant la fin de cette période. Les frais d'acquisition sont négociés entre votre courtier et vous. Ces frais ne sont pas payés à RGP Investissements. L'exemple illustré repose sur l'hypothèse que les frais d'acquisition sont de 5 %.

	À la date de souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Avec frais d'acquisition	50 \$	-	-	-	-
Avec frais de rachat ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sans frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note :

- (1) Les frais de rachat peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours d'une année particulière. Les frais de rachat figurent sous la rubrique « Frais » ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtiers

Les parts du Fonds peuvent être achetées par l'intermédiaire de courtiers. Les courtiers sont au service des acheteurs et ils ne sont pas des mandataires du Fonds ou du gestionnaire. Le gestionnaire déclare qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

Frais d'acquisition

Votre courtier reçoit une commission lorsque vous achetez des parts de catégorie A. Vous devez négocier cette commission directement avec votre courtier. Ces frais, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition relativement à un placement dans les autres catégories.

Commissions de suivi

RGP Investissements ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, à la demande du gestionnaire, peut également verser à votre courtier, y compris les courtiers exécutants, une commission de suivi en fonction de la valeur des parts que vous détenez. Cette commission de suivi est payée par RGP Investissements au moyen des frais de gestion. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs représentants. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également. À l'heure actuelle, RGP Investissements ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres peut verser une commission de suivi aux courtiers de la façon suivante :

Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	
Parts de catégorie A	0,5 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie I	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %

Nous payons également des commissions de suivi aux courtiers exécutants à l'égard des parts que vous achetez au moyen d'un compte établi auprès d'un courtier exécutant.

Frais de substitution

Votre courtier peut imposer des frais allant jusqu'à 2,0 % du montant de l'opération lorsque des parts de catégorie A font l'objet d'une substitution entre fonds. Votre courtier et vous négociez les frais. Nous déduisons les frais de la valeur des parts ou des actions qui feront l'objet d'une substitution entre fonds.

Frais pour services professionnels

Pour les parts de catégorie F, votre courtier vous facture des frais pour des services professionnels continus. Les frais pour services professionnels sont établis entre votre représentant et vous et sont payables à votre courtier. Ces frais sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de votre courtier.

Pour les parts de catégorie P, RGP Investissements facture des frais pour des services professionnels continus en sa capacité de gestionnaire de portefeuille. Les frais sont établis entre RGP Investissements et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts en question.

Nous pouvons avoir des arrangements avec des courtiers afin d'administrer le versement des frais pour services professionnels conformément aux arrangements sur les frais négociés entre vous et votre représentant ou RGP Investissements. Se reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pratiques commerciales

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales comprennent des activités de commercialisation, de recherche, de préparation de rapports et de formation conjointes ainsi que le parrainage de conférences portant sur le Fonds ou d'autres pratiques commerciales, conformément à la réglementation applicable et à nos politiques. Les frais liés à certaines de ces pratiques commerciales peuvent être partagés avec les courtiers ou leurs représentants.

Rémunération du courtier versée à partir des frais de gestion

La rémunération comprend les sommes versées aux courtiers à titre de courtage, de commissions de suivi et de commissions de prospection ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

Nous déclarerons le montant approximatif de la rémunération du courtier annuellement, à compter de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La présente rubrique est une brève description générale des incidences fiscales fédérales canadiennes et s'adresse aux particuliers porteurs de titres (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents canadiens, qui n'ont aucun lien de dépendance avec le Fonds, au sens de la Loi de l'impôt, et dont les titres du Fonds constituent des immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt.

La présente rubrique est fondée sur les mêmes hypothèses et réserves que celles décrites dans la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » prévue à la notice annuelle. Notamment, la présente rubrique présume que le Fonds sera admissible à tout moment pertinent à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Si le Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales applicables au Fonds et aux porteurs de titres du Fonds peuvent varier substantiellement des incidences énoncées dans les présentes.

Ce résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal destiné à un investisseur particulier. En outre, la présente rubrique ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni de leur incidence. Nous vous référons à la notice annuelle pour des renseignements supplémentaires.

La situation fiscale de chaque investisseur étant différente, nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité qui vous conseillera sur votre situation particulière.

Introduction

Les incidences fiscales diffèrent selon que le particulier porteur de titres investit directement dans un compte non enregistré ou indirectement dans un régime enregistré, soit une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FEER »), un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») au sens de la Loi de l'impôt (un « régime enregistré »). La présente section présume que les parts du Fonds seront un « placement admissible » et ne seront pas un « placement interdit », au sens de la Loi de l'impôt, pour un régime enregistré.

Fonds constitué en fiducie

En règle générale, une fiducie de fonds commun de placement distribue à ses porteurs de titres son revenu net et ses gains en capital nets réalisés au cours de son année d'imposition. Si une fiducie de fonds commun de placement ne le faisait pas, la partie non distribuée serait imposable pour celle-ci. Le Fonds prendra les mesures appropriées afin de distribuer aux porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net et des gains en capital nets réalisés afin de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Le Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait faire l'objet d'une retenue d'impôt étranger sur un revenu de source étrangère.

Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, vous ne paierez en général aucun impôt sur les distributions versés par le Fonds sur les parts détenues dans un régime enregistré ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise au moment du rachat ou de l'échange de ces parts. Toutefois, les prélèvements sur les régimes enregistrés (sauf dans le cas d'un CELI) sont habituellement imposables selon votre taux d'imposition personnel. Les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales.

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour déterminer si les parts du Fonds constitueraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle, auquel cas une pénalité fiscale prévue à la Loi de l'impôt sera applicable.

Les frais de gestion que vous payez relativement à des parts du Fonds détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de la Loi de l'impôt.

Parts du Fonds détenues hors d'un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts du Fonds dans un régime enregistré et que vous recevez une distribution au cours d'une année donnée, nous vous enverrons un feuillet d'impôt pour l'année en question, au plus tard à la fin de mars. Ce feuillet vous indique la part des distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés provenant du Fonds qui vous a été versée pour l'année précédente (qui peuvent comprendre des distributions sur les frais), de même que tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit et tout remboursement de capital, le cas échéant. Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais), tels qu'ils sont indiqués sur le feuillet d'impôt, que vous receviez ces distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Dans la mesure où le Fonds les désigne ainsi en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, dont les dividendes déterminés, et le revenu de source étrangère du Fonds, qui vous sont payés ou payables par le Fonds, conserveront leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal qui s'applique au revenu de cette nature. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables sont imposables, sous réserve des règles de majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Il est possible de demander une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés à l'égard de dividendes déterminés versés par une société canadienne imposable.

En règle générale, si les distributions (y compris les distributions sur les frais) que vous recevez au cours d'une année dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour cette même année, vous aurez reçu un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit généralement le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans le Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera remis à zéro.

Le prix d'une part du Fonds au moment où vous faites l'acquisition de cette part peut comprendre les revenus gagnés et (ou) les gains en capital que le Fonds a réalisés et qui ont été cumulés et non distribués avant le moment de l'acquisition de cette part. Vous serez assujetti à l'impôt sur votre quote-part de revenu et de gains en capital qui ont été cumulés par le Fonds même si le Fonds a accumulé ou a réalisé le revenu et les gains en capital avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts. Par exemple, cette situation peut se produire lorsque le Fonds distribue, en décembre, tout ce qu'il a encaissé pour l'ensemble de l'année. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez les parts du Fonds, surtout si vous envisagez de les acheter en fin d'année.

Le taux de rotation des parts en portefeuille du Fonds indique la fréquence des opérations du gestionnaire de portefeuille ou, le cas échéant, du sous-gestionnaire du Fonds qui gère les placements en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que le Fonds achète et vend la totalité des parts de son portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des parts détenues par le Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités qu'un montant soit déclaré payable ou que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

Vous réalisez un gain en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou en échangeant une part est plus élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat ou d'échange relatifs à cette part. Vous subissez une perte en capital lorsque la somme que vous touchez lors du rachat ou de l'échange d'une part est moins élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat ou d'échange relatifs à cette part. Dans le cas d'une disposition de parts, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) entre généralement en compte dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable (ou à titre de perte en capital déductible). Toute perte en capital excédentaire peut être reportée sur les trois années antérieures ou reportée prospectivement à une date indéterminée et portée en diminution des gains en capital d'autres années, sous réserve des règles relatives à la restriction des pertes prévues dans la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les particuliers peuvent devoir payer un impôt minimal de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils reçoivent.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts du Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus le prix de base rajusté des parts d'une autre catégorie de parts du même Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus les distributions réinvesties dans des parts de la catégorie visée;
- plus le prix de base rajusté des parts reçues suivant un échange à impôt différé et la valeur liquidative des parts reçues suivant un échange imposable;
- moins les remboursements de capital sous forme de distributions;
- moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

Le prix de base rajusté d'une part correspond habituellement à la moyenne du coût de toutes les parts de la même catégorie que vous détenez dans le Fonds et il inclut les parts que vous avez acquises par des réinvestissements de distributions.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos parts pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos parts.

Frais de gestion acquittés directement par vous

En général, les frais de gestion que vous payez directement relativement à des parts du Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de la Loi de l'impôt, dans la mesure où tels frais de gestion sont raisonnables et qu'ils représentent des frais versés pour obtenir des avis sur l'opportunité d'acheter ou de vendre des parts des Fonds ou pour des services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts du Fonds. La partie de tels frais de gestion qui correspond aux services fournis par le gestionnaire au Fonds, plutôt qu'à vous directement, n'est pas déductible aux fins de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion, en tenant compte des circonstances qui vous sont propres.

Rabais de frais de gestion

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et par conséquent, il est imposable. Les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion apparaissent dans votre feuillet fiscal aux cases appropriées.

Incidences supplémentaires pour les investisseurs

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté, votre résidence aux fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous êtes considéré comme un citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou un résident assujéti à l'impôt étranger, des renseignements vous concernant et au sujet de votre placement dans le Fonds seront généralement fournis à l'ARC, sauf si vos parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC peut fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères du pays concerné si le pays a signé un accord d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Aux États-Unis, l'*Internal Revenue Service* a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui ont fait en sorte que des OPC canadiens soient généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) qui détiennent des parts d'OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles portant sur les sociétés de placement étrangères passives (« SPEG »), y compris une obligation annuelle de déclarer chaque placement dans une SPEG, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct. **Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle.**

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts du Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province concernée et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Conflit d'intérêts

Le Fonds n'effectue aucun placement pour lequel une personne apparentée recevra une rémunération autre qu'aux termes d'un contrat dont il est fait état dans le prospectus.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

COMMENT LIRE LA DESCRIPTION DU FONDS

La seconde partie du présent prospectus contient des renseignements propres au Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. Des exemples sont fournis pour faciliter la compréhension.

DÉTAIL DU FONDS

La rubrique « Détail du Fonds » vous procure une vue d'ensemble du Fonds.

- Type de fonds : le type d'OPC.
- Titres offerts : la catégorie de parts offertes par le Fonds.
- Date de création : la date à partir de laquelle chaque catégorie de parts est mise en vente dans le public.
- Admissibilité aux régimes enregistrés : s'il est prévu ou non que le Fonds constitue un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds constitueraient un placement interdit aux fins de votre REER, FERR ou CELI.
- Gestionnaire de portefeuille : RGP Investissements est le gestionnaire de portefeuille du Fonds.
- Sous-gestionnaires de portefeuille : le nom des sous-gestionnaires retenus par le gestionnaire de portefeuille du Fonds.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL

Objectifs de placement

Les renseignements donnés dans cette rubrique décrivent les objectifs de placement fondamentaux du Fonds, les types de titres généralement détenus par celui-ci et les restrictions applicables aux placements. Les objectifs du Fonds peuvent inclure le maintien du capital, la production de revenu, la croissance du capital ou une combinaison de ces trois éléments. Certains fonds sont axés sur l'efficacité fiscale ou la diversification dans différentes catégories d'actifs, alors que d'autres se concentrent sur une thématique de placement, un pays ou un secteur en particulier. Tout changement dans un objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds.

Placements dans les FNB

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, un OPC peut investir dans un FNB dont les titres sont des parts indicielles si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui de l'OPC, aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par l'OPC;

- aucuns frais d'acquisition ou frais d'acquisition reportés ne sont payables par l'OPC relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB, à l'exception des frais relatifs aux opérations;
- l'OPC n'a aucun frais de souscription ou de rachat, exception faite des courtages, à payer dans le cadre de ses souscriptions et de ses rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais qu'un épargnant devrait payer au FNB.

Stratégies de placement

Cette rubrique explique le cheminement suivi par le Fonds pour atteindre son objectif de placement. Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du Fonds et, lorsque le marché est instable, il peut s'écarter à son gré des stratégies de placement énoncées.

Cette rubrique énonce également ce qui suit :

- les limites de placement importantes adoptées par le Fonds;
- l'emploi éventuel d'instruments dérivés et la description de leur utilisation;
- le niveau de placement dans les titres étrangers;
- si les placements dans des OPC sont autorisés.

Les Fonds RGP Investissements sont gérés par des professionnels de façon à répondre aux investisseurs affichant différents besoins :

- Revenu – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une plus-value modérée du capital.
- Revenu Plus – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une plus-value du capital.
- Équilibré – pour les investisseurs qui cherchent un équilibre entre le revenu et la plus-value à long terme du capital.
- Croissance équilibrée – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu.
- Croissance – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu modéré.
- Croissance dynamique – pour les investisseurs qui cherchent une plus-value à long terme du capital.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds a adopté les restrictions et pratiques en matière de placement prescrit par les ACVM.

Utilisation d'instruments dérivés

Les fonds sous-jacents du Fonds ou les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement et conformes à la législation des ACVM. Les fonds sous-jacents du Fonds où les FNB peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture. Les fonds sous-jacents du Fonds où les

FNB peuvent aussi utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter au paragraphe « Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés ».

Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisés par les ACVM. L'objectif de ces opérations pour le Fonds est de générer un revenu supplémentaire sur les avoirs du portefeuille sans compromettre les autres revenus comme les dividendes et les coupons générés par les avoirs du Fonds. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le Fonds prêtera les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur en contrepartie de frais. Aux termes d'une convention de mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné et accepte de les racheter plus tard de la même partie en espérant réaliser un profit. Aux termes d'une convention de prise en pension, un OPC achète des titres en contrepartie d'un montant en espèces à un prix donné et accepte de les revendre à la même partie en espérant réaliser un profit.

Les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues conformément aux règles des ACVM, y compris les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir un bien en garantie permis par les ACVM dont la valeur est égale à au moins 102 % de la valeur des titres;
- au plus 50 % des actifs du fonds peuvent être investis dans ces opérations;
- la valeur des titres et du bien donné en garantie doit être surveillée quotidiennement;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment une liste de tiers approuvés pour ces opérations en fonction de facteurs, tels que l'évaluation de la solvabilité;
- le prêt de titres peut prendre fin à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension doivent être réalisées dans les 30 jours.

Se reporter au paragraphe « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques importants propres au Fonds sont précisés dans cette rubrique. Des renseignements généraux sur les risques se trouvent à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

Les risques associés au Fonds reflètent les risques liés aux titres dans lesquels le Fonds investit. Les risques que le Fonds accepte sont directement proportionnels au montant investi dans chacun des titres.

Méthode de classification du risque de placement

Cette rubrique vous informe des risques associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque important dans la rubrique traitant des risques propres à chaque Fonds. Pour une analyse circonstanciée des risques associés à un placement dans le Fonds, vous devriez consulter votre représentant inscrit.

Méthodologie de classification du risque de placement

Pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans le Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans le Fonds est révisé au moins une fois l'an et aussi chaque fois que des changements importants sont apportés à l'objectif et/ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthodologie appliquée pour déterminer le degré de risque du Fonds, aux fins de publication dans le présent prospectus, est celle prévue à la réglementation adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et entrée en vigueur le 8 mars 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC. Cette nouvelle méthodologie normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthodologie consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnées sur la base de la volatilité historique du rendement d'un OPC, tel qu'elle est mesurée par l'écart type de la performance d'un OPC sur une période de 10 ans. L'écart type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période de temps déterminée. Un OPC présentant un écart type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement.

Indices de référence du Fonds

Pour un fonds possédant moins de dix ans d'antécédents de rendement, les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentées ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements du Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création du Fonds à dix ans avant sa création.

Fonds	Indice de référence
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Cet indice de référence est composé de 70 % de l'indice <i>S&P Canada Aggregate Bond Index</i> (\$CAD), de 7,5 % de l'indice <i>Bloomberg Barclays Global Aggregate Index</i> (\$CAD), de 7,5 % de l'indice <i>Bloomberg Barclays Global Aggregate Index</i> (devises locales), de 7,5 % de l'indice <i>ICE BofA Canada High Yield Index</i> (\$CAD), de 5 % de l'indice <i>Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government</i> (\$CAD) et de 2,5 % de l'indice <i>ICE BofA US High Yield Index</i> (devises locales).

Définitions des indices de référence

Indice S&P Canada Aggregate Bond Index

L'indice *S&P Canada Aggregate Bond Index* est un indice pondéré selon la valeur marchande qui suit la performance des titres d'emprunt de première qualité, libellés en dollars canadiens, émis sur le marché des euro-obligations ou du marché canadien. L'indice fait partie de la famille des indices *S&P Aggregate Bond* et comprend des titres de gouvernements, quasi gouvernementaux, de sociétés, titrisés et garantis.

Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$CAD)

L'indice *Bloomberg Barclays Global Aggregate* est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice mesure la performance des marchés mondiaux des obligations de qualité supérieure à taux fixe. L'indice de référence comprend des obligations d'État, des obligations d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales d'émetteurs des marchés développés et émergents.

Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales)

L'indice *Bloomberg Barclays Global Aggregate* est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice mesure la performance des marchés mondiaux des obligations de qualité supérieure à taux fixe. L'indice de référence comprend des obligations d'État, des obligations d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les rendements de cet indice sont calculés en devises locales.

Indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD)

L'indice *ICE BofA Canada High Yield* suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars canadiens émis sur le marché intérieur canadien. Les titres éligibles doivent avoir une notation de qualité considérée inférieure (basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch). En outre, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an jusqu'à l'échéance finale, au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, un calendrier de coupon fixe et un encours minimum de 100 millions de dollars canadiens.

Indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD)

L'indice *Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government* est un indice qui mesure la performance de la dette des marchés émergents en devise locale. La classification en tant que marché émergent est fondée sur des règles et révisée chaque année.

Indice ICE BofA US High Yield (devises locales)

L'indice *ICE BofA US High Yield* suit la performance des titres de créance d'entreprise de qualité inférieure en dollars américains émis publiquement sur le marché intérieur américain. Les titres éligibles doivent avoir une notation de qualité considérée inférieure (basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch), au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, au moins un an restant jusqu'à l'échéance finale à la date de rééquilibrage, un barème de coupons fixe et un encours minimum de 250 millions de dollars. Les rendements de cet indice sont calculés en devises locales.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement dans le Fonds en composant le 418 658-7338 ou sans frais le 855 370-1077 ou en écrivant à info@rgpinv.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Pour déterminer si le Fonds vous convient, divers facteurs doivent être pris en considération tels vos objectifs de placement, la durée projetée de votre placement, votre situation fiscale, mais aussi, très important, il faut tenir compte de votre degré de tolérance au risque. Comme règle de base, on peut dire que, de façon générale, plus le rendement attendu d'un investissement est élevé, plus son niveau de risque est élevé.

Cette rubrique vous aidera à déterminer si le Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placements et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est expliquée dans cette rubrique. Elle précise à quel moment le Fonds entend effectuer des distributions. Le montant des distributions à verser par une catégorie peut être touché par la quote-part des frais imputés à la catégorie sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour cette catégorie relativement au total des rachats pour l'ensemble des catégories du Fonds.

À moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions du Fonds est réinvestie en parts additionnelles de ce Fonds. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs — Distributions ». Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire par voie de transfert électronique de fonds ou par chèque. Votre courtier pourrait vous facturer des frais pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque. Vous devriez consulter votre représentant avant de demander de recevoir une distribution en espèces afin de confirmer le montant des frais à payer.

Il est entendu que, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs distribués au cours de l'année, le revenu net, les dividendes et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués en décembre de chaque année en montants suffisants pour que le Fonds n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. Le Fonds peut distribuer des montants supplémentaires à d'autres moments durant l'année au gré du gestionnaire. Certaines distributions effectuées par le Fonds peuvent constituer des remboursements de capital. De façon générale, un remboursement de capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Un remboursement en capital qui vous est versé par le Fonds à titre de distribution ne sera pas, de façon générale, inclus dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, ce qui pourrait vous faire réaliser un gain en capital imposable à la disposition ultérieure des titres.

Les distributions versées en excédent du revenu cumulatif du Fonds générés depuis sa création constituent un remboursement de capital pour l'investisseur. À long terme, des remboursements en capital répétés réduisent le capital de l'investisseur, causant une réduction des revenus générés par cet investissement car le Fonds a alors moins de capital à investir.

En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'un remboursement de capital reçu à titre de distribution sur des parts, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ». Selon la conjoncture

du marché, une partie importante de la distribution du Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées à l'égard des parts du Fonds. Le Fonds précise dans sa *Politique en matière de distributions* ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions effectuées par le Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée qu'après la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de titres au cours de l'année d'imposition du Fonds peuvent par conséquent comprendre des gains en capital, des dividendes ou un revenu ordinaire, ou peuvent constituer des remboursements de capital, selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la *Politique en matière de distributions* du Fonds.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau vous fournit de l'information ayant pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds par rapport au coût d'un placement dans un autre OPC. Le tableau indique le montant des frais du Fonds qui s'appliquent à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous faites, en présumant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (« RFG ») demeurerait le même que celui indiqué pour son dernier exercice pendant toute la période de 10 ans. Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier.

Le RFG tient compte de tous les frais du Fonds, y compris la TPS et la TVQ. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels ou les commissions de courtage, qui sont également payables par le Fonds, ni les frais payés directement par les investisseurs. La rubrique « Frais » fournit plus de renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Tous les chiffres paraissant à cette rubrique sont exprimés en dollars canadiens.

Renseignements supplémentaires

Davantage de renseignements, notamment sur le rendement passé et sur les faits saillants de nature financière, figureront dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, téléphonez-nous au 418 658-7338 ou sans frais au 855 370-1077, communiquez avec votre courtier ou rendez-vous sur notre site Internet www.rgpinvestissements.ca ou sur www.sedar.com.

PORTEFEUILLE RGP REVENU FIXE D'IMPACT

DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe
Date de création	Le 25 août 2021
Titres offerts	Parts de catégories A, F, I et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-gestionnaires	Optimum Gestion de placements Inc. Addenda Capital Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de générer un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de revenu fixe canadiens de qualité. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des titres directement, ou indirectement au moyen de FNB ou d'OPC sous-jacents, et a recours à une approche d'investissement responsable.

Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les porteurs de titres.

Stratégies de placement

Le Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le gestionnaire de portefeuille a confié la gestion de la majorité des actifs du Fonds à deux sous-gestionnaires, soit Optimum Gestion de Placements inc. (« Optimum ») et Addenda Capital Inc. (« Addenda »), qui ont recours à des stratégies différentes.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, confier à un ou plusieurs sous-gestionnaire(s) une partie ou la totalité du portefeuille du Fonds, répartir l'actif du Fonds entre eux et modifier la proportion du portefeuille du Fonds qui leur est confiée. Les sous-gestionnaires sont, entre autres choses, évalués en fonction de leur processus de construction de portefeuille, leur sélection des émetteurs et leur diversification en matière d'échéance, de qualité de crédit et d'émission. Pour être sélectionnés, les sous-gestionnaires doivent adopter une approche d'investissement responsable ou appliquer des facteurs ESG dans leur gestion.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Optimum est basée sur l'anticipation des taux d'intérêts, la pondération sectorielle et la sélection des titres de différents émetteurs. Les titres provinciaux, municipaux et corporatifs sont généralement favorisés par le sous-gestionnaire afin de bénéficier de l'écart de rendement par rapport aux titres du gouvernement canadien. Le sous-gestionnaire privilégie les obligations libellées en dollar canadien, mais d'autres devises peuvent être sélectionnées pour une certaine portion du portefeuille. Le sous-gestionnaire combine différentes stratégies afin d'incorporer les critères ESG. Il peut notamment exclure les titres d'émetteurs liés à certaines industries sensibles comme, par exemple, le charbon et le tabac. Il pourra cependant investir dans ces industries si, par exemple, un émetteur émet des titres spécifiquement liés au financement de projets ayant un impact social ou environnemental positif, comme la production d'énergie renouvelable peut avoir sur la réduction des émissions néfastes. Le sous-gestionnaire peut aussi favoriser les titres d'émetteurs démontrant des évaluations parmi les meilleures de sa catégorie (industries, types d'émetteurs, etc.) telles que déterminées, notamment, par des cotes de risques de durabilité faibles basées sur des données ESG obtenues de sources externes, en l'occurrence Groupe Investissement Responsable Inc. D'autres approches peuvent être utilisées par le sous-gestionnaire, comme le dialogue avec les émetteurs et le désinvestissement.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Addenda comprend une analyse du crédit et une évaluation du risque approfondies, combinées à un processus rigoureux d'évaluation des placements. Les recherches du sous-gestionnaire s'articulent autour des thèmes du changements climatiques, de la santé et du mieux-être, de l'éducation et du développement communautaire. Une évaluation descendante et ascendante identifie les placements offrant des rendements concurrentiels, ainsi qu'un impact social ou environnemental positif comme par exemple, les obligations dites sociales ou vertes, dont l'objectif est de financer chez les émetteurs des projets sains et durables pour la société, ou encore le climat et l'environnement. Les mesures d'impact sont quantifiées par le sous-gestionnaire selon des données obtenues, entre autres, de la documentation produite par les émetteurs. Le sous-gestionnaire intègre dans ses analyses comparatives les données des émetteurs tels que leur réduction d'énergie utilisée, leur réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les unités d'habitations sociales construites, les diplômes d'étude octroyés ou encore le nombre de patients traités, leur recherche ou leurs nouvelles technologies dans le secteur de la santé. Les titres sont aussi analysés en fonction des risques opérationnels, financiers et réglementaires liés aux projets d'impact sous-jacents. Le processus de construction de portefeuille du sous-gestionnaire consiste de plus à diversifier les échéances, la qualité du crédit, les émetteurs et les secteurs d'intérêts. Le sous-gestionnaire utilise également des outils de gestion du risque pour suivre le risque, la liquidité et la qualité du crédit de la portion du portefeuille qui lui est confié.

Le gestionnaire de portefeuille assure directement la gestion des autres actifs du Fonds. Il peut investir une portion ou même la totalité des actifs du Fonds dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents.

Le processus de construction de portefeuille du gestionnaire vise à assurer la diversification géographique, les échéances, la qualité du crédit et les émetteurs. Le gestionnaire utilise également des outils de gestion du risque pour suivre le risque, la liquidité et la qualité du crédit du Fonds et de la portion du portefeuille qu'il gère directement.

Le gestionnaire n'a pas encore établi de politique d'investissement responsable. Par contre, l'approche de placement de la portion du portefeuille qu'il gère directement adopte une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG.

Le gestionnaire appuie sa sélection de titres, de FNB et d'OPC sur des données et informations obtenues, entre autres, de la documentation produite par les émetteurs et, lorsqu'il le juge nécessaire, de fournisseurs externes de données ESG, notamment Sustainalytics, une compagnie de Morningstar Inc. Ces données servent à filtrer et à identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables, parmi un éventail de critères pertinents à la stratégie d'investissement responsable. Par exemple, les données aident le gestionnaire à :

- identifier les émetteurs, les titres et les investissements qui présentent une capacité à produire des rendements concurrentiels durables tout en maintenant un impact social ou environnemental positif, comme par exemple, les obligations dites sociales ou vertes;
- exposer le Fonds à des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux précis, comme les changements climatiques, la santé et le bien-être, l'éducation et de développement communautaire; ou
- réduire l'exposition à des émetteurs, des titres ou des investissements dont une part des activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comme, par exemple, l'extraction et la production de charbon ou d'énergies fossiles, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, le tabac.

La pondération cible de catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- 100% de l'actif net du Fonds en titres de créance ou à revenu fixe

Les actifs du Fonds seront investis principalement dans des obligations ou titres de revenu fixe canadiens de qualité (ayant une cote de crédit supérieure ou égale à BBB selon Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées), d'émetteurs corporatifs ou gouvernementaux.

Le Fonds pourra investir dans des titres à revenu fixe de qualité considérée inférieure, ou appelée à rendement élevé (ayant une cote de crédit inférieure à BBB selon Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées), incluant d'autres types de titres de créance et de titres à revenu fixe, jusqu'à un maximum de 20% de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra investir dans des titres émis par des pays émergents, jusqu'à un maximum de 20% de l'actif net du Fonds. Le pourcentage total combiné des titres à revenu fixe de qualité considérée inférieure, ou dit à rendement élevé, et des titres émis par des pays émergents ne dépassera pas 20% de l'actif net du Fonds.

À tout moment, le Fonds pourra investir dans des titres non liquides jusqu'à un maximum de 10% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds maintiendra une allocation géographique à prédominance canadienne tout en allouant un maximum de 49% de l'actif net du Fonds pouvant être investi en titres d'émetteurs étrangers. L'allocation géographique fluctuera en fonction des tendances de marché et des stratégies adoptées.

Le Fonds peut investir une partie de son actif net dans des titres de créance libellés en devise étrangère. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 25% de son actif net dans des titres de créance libellés en devise étrangère.

Une partie des actifs du Fonds pourra être investie temporairement en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant que le gestionnaire ou les sous-gestionnaires cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou en raison de toute autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps se qualifiant de dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en main de titres » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds négociés en bourses et des fonds sous-jacents qu'il détient et des placements qu'il ou que les fonds sous-jacents détiennent. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds négocié en bourses ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participations et des titres à revenus fixe, le Fonds présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques directs et indirects du Fonds sont indiqués ci-dessous :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à la catégorie;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé à la Cybersécurité;
- risque associé à un nombre important de rachats;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque d'ordre général associé aux FNB;
- risque associé à l'absence d'un marché actif et d'antécédents d'exploitation;
- risque associé aux rachats;
- risque associé au réinvestissement;
- risque associé aux cours de négociation des titres des FNB;
- risque de l'ordre des indices associés aux FNB;
- risque associé au calcul et à l'annulation des indices;
- risque associé aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices;
- risque associé à la stratégie de placement fondée sur des indices;
- risque associé au rééquilibrage et aux rajustements;
- risque associé à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices;
- risque associé aux indicateurs d'écart;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;

- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux indices;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé à la spécialisation;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé aux investissements ESG; et
- risque associé aux perturbations extrêmes du marché.

Se reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous désirez investir dans un fonds qui adopte une approche d'investissement responsable;
- vous êtes prêts à tolérer un risque faible;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres de créance afin de constituer un portefeuille diversifié majoritairement canadien.

Se reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 42 et « Méthodologie de classification du risque de placement » à la page 43 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. À moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant des distributions sans préavis si nous le jugeons approprié.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « Frais » à la page 27.

LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (parts de catégories A, F, I et P)

RGP Investissements
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420
Québec (Québec) G2J 0C4

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le gestionnaire, RGP Investissements, sans frais au 855 370-1077 ou en communiquant avec votre courtier; ou
- par courriel en écrivant à info@rgpinv.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet de RGP Investissements à l'adresse www.rgpinvestissements.ca ou sur www.sedar.com.